

MAIRIE
27, rue de la Libération
17650 SAINT-DENIS D'OLÉRON
Tel. 05.46.47.85.48
Mail : mairie@st-denis-oleron.fr

L'an deux mille vingt-six, le 15 juillet, à 13 heures 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil sous la présidence de Madame Fabienne FORD, sur convocation qui leur a été transmise le 10 juillet 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : Mme Fabienne FORD, M. Jean-Marie DHENNE, Mme Sandrine CHEDAL, M. Alain CHARLET, Mme Barbara DESNOYER, M. Pascal MARMET, Mme Muriel MARTIN, M. Bruno BECEDE, Mme Florence LARGEAU, M. Alain BOSI, Mme Aurélie DAUPHIN, M. Jérôme BOUILLY, Mme Marion RAMOS, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : Mme Marina BERNARD représentée par Madame Sandrine CHEDAL, M. Patrick MULLER, représentée par M. Jean-Marie DHENNE.

Secrétaire de séance : M Jean-Marie DHENNE.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Représentés : 2 Votants : 15

PROCES-VERBAL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.
M Jean-Marie DHENNE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L1212.15 du CGCT.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2026

Madame le Maire invite l'assemblée à formuler d'éventuelles observations sur le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire agissant en vertu des délégations du Conseil municipal

Lecture est faite de toutes les décisions prises par le Maire agissant en vertu des délégations du Conseil municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

3. URBANISME

3.1. Commune – 2ème Débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)

Madame le maire accueille Madame JAFFRE, intervenante du cabinet Gheco en charge de la révision générale du PLU de la commune.

Madame JAFFRE rappelle qu'un premier débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu le 22 mai 2025. Depuis, le projet a été retravaillé avec la nouvelle équipe municipale et les personnes publiques associées afin d'intégrer les nouvelles orientations communales et de préciser les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière.

La principale évolution concerne les terrains communaux situés route des Huttes. Le projet de logements initialement envisagé sur ce secteur est abandonné à ce stade. Ces terrains seraient exclusivement destinés au déplacement et à la modernisation du centre technique municipal (CTM), considérés comme un équipement d'intérêt collectif. Sur le site actuel du CTM, une partie du foncier serait réservée à l'extension de la caserne des pompiers et le reste pourrait accueillir une opération de logements mixtes, notamment abordables ou destinés aux seniors, à proximité de la maison de santé.

Le PADD est également ajusté afin de ne plus prévoir une protection systématique des parcs, jardins et cœurs d'îlots, mais de privilégier la préservation des arbres de haute tige, des principales plantations et d'une part suffisante de surfaces perméables.

Le projet prévoit de restituer à la zone agricole environ dix hectares d'anciennes zones à urbaniser. Les principales consommations foncières concerneraient le futur CTM route des Huttes, ainsi qu'une extension limitée destinée à achever l'urbanisation du village de Chassiron. Aucun développement supplémentaire de la zone d'activités n'est envisagé. En intégrant les surfaces consommées depuis 2021 et celles susceptibles de l'être durant la période du PLU, la consommation est estimée à environ 6,5 hectares, dans une enveloppe maximale de 6 à 7 hectares. Cela représente une réduction de plus de 43 % par rapport à la consommation constatée entre 2011 et 2021.

Au cours des échanges, des précisions sont demandées sur la possibilité de maintenir des logements route des Huttes afin de favoriser l'accueil de familles et le renouvellement de la population. Il est indiqué que les services de l'État et le SCoT demandent de mobiliser prioritairement les terrains disponibles au sein des enveloppes urbaines existantes. La loi Littoral impose également une continuité de l'urbanisation qui n'est pas actuellement assurée sur ce secteur. En conséquence, seul le projet de CTM peut être retenu dans le PLU en cours de révision. Une évolution ultérieure du document restera possible si les besoins, les projets ou le contexte réglementaire évoluent.

Une réunion publique consacrée notamment au projet de zonage est annoncée pour la fin du mois d'août. L'arrêt du projet de PLU pourrait ensuite intervenir à l'automne, sous réserve de l'achèvement des consultations et des études.

Après en avoir débattu, le conseil municipal

- PREND acte de la tenue du débat sur les orientations générales et les objectifs chiffrés du PADD du PLU en cours de révision dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

4. FINANCES

4.1. Finances – Commune – Demande de subvention complémentaire – Association « Les Pradoches »

Rapporteur Monsieur Jean-Marie DHENNE, 1^{er} adjoint au Maire

L'association « Les Pradoches » a déposé, en début d'année, un dossier de demande de subvention auprès de la commune de Saint-Denis-d'Oléron afin de l'aider à organiser la 3^{ème} édition du festival d'humour « Ile à rire » 2026. Le montant sollicité s'élevait à 8000€.

Cette demande de financement avait pour but de financer partiellement le règlement des cachets des artistes pour les spectacles proposés gratuitement au public, la couverture d'une partie des frais techniques et logistiques, le financement d'une partie des frais de communication.

Par délibération 2026.026 du 5 mars 2026, le Conseil municipal a décidé d'octroyer la somme de 6000€ à cette association.

A ce jour, l'association est en difficulté pour clôturer ce budget. Elle sollicite ainsi la collectivité afin d'obtenir, si possible, une subvention supplémentaire.

Par délibération 2026.026 du 5 mars 2026, le conseil municipal a également accepté une « réserve » de 3000€ permettant de répondre éventuellement favorablement aux demandes de subvention sollicitées après le vote du budget.

Pour information, en 2024, la commune de Saint-Denis-d'Oléron avait octroyé la somme de 11 630€ à l'association « Les Pradoches », et en 2025, la somme de 10 000€.

Madame le Maire propose alors au Conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention supplémentaire de 2 000€ au profit de l'association « Les Pradoches ».

M. Bosi demande l'ajournement de la délibération, estimant que les éléments financiers transmis ne permettent pas de se prononcer de manière suffisamment éclairée sur la subvention complémentaire sollicitée. Il souhaite notamment disposer du bilan des éditions précédentes et du détail des autres aides publiques obtenues, dont une subvention complémentaire de la communauté de communes.

Madame le Maire confirme que les documents dont la commune dispose seront communiqués lors d'une commission Finances. La demande d'ajournement est soumise au vote.

A l'unanimité des membres présents et représentés, ce point est ajourné.

4.2. Finances – Commune – Demande de subvention – Ecole de Musique de l'île d'Oléron

Rapporteur Monsieur Jean-Marie DHENNE, 1^{er} adjoint au Maire

L'Ecole de Musique de l'île d'Oléron aurait besoin de remplacer et d'acquérir du petit matériel (accessoires liés aux instruments de musiques) nécessaire au bon fonctionnement de son activité.

Lors du conseil municipal du 5 mars 2026, par délibération 2026.026, le conseil municipal a voté les subventions octroyées aux différentes associations et a notamment accepté une « réserve » de 3000€ permettant de répondre éventuellement favorablement aux demandes de subvention sollicitées après le vote du budget.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 200 euros à l'école de musique afin notamment de contribuer à la réparation des instruments des enfants dont les familles rencontrent des difficultés financières. Elle précise avoir échangé à ce sujet avec le directeur de l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'Ecole de Musique de l'île d'Oléron.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires au versement de cette subvention.

5. AFFAIRES GENERALES

5.1. Adhésion au groupement de commande marché public assurance

Rapporteur Monsieur Jean-Marie DHENNE, 1er adjoint au Maire

La commune de Saint-Denis d'Oléron propose de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé notamment des garanties suivantes :

Assurances responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte automobile, dommages aux biens, et toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque membre du groupement.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les structures volontaires : Port, Phare, Camping, C.C.A.S et SIVOS de Saint-Denis d'Oléron / La Brée-les-bains.

Ce groupement sera coordonné par la commune de Saint-Denis d'Oléron.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Il est précisé que les contrats d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2026, une nouvelle consultation doit être organisée dans le cadre d'un groupement de commandes. Compte tenu de la complexité du marché de l'assurance et des difficultés croissantes rencontrées par les collectivités, le recours à un cabinet spécialisé permettra d'accompagner la définition des besoins, la consultation et le choix des offres, en veillant à la couverture de l'ensemble des risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;
- **DECIDE** l'adhésion de la Commune, du Port, du Phare, du camping et du C.C.A.S à ce Groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance ;

5.2. Classement dans le domaine public communal de l'ensemble immobilier à l'usage de Maison de Santé Pluriprofessionnelle sis 1 rue du Pagodinet

Rapporteur Monsieur Alain CHARLET, 3^{ème} adjoint au Maire

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°169 ET 171, d'une superficie d'environ 4.000 m², sise 1 rue du Pagodinet à Saint-Denis-d'Oléron, sur laquelle est édifié un bâtiment développant une surface totale de 700 m² de plancher, à usage de Maison de Santé Pluriprofessionnelle, composé de box à usage de santé et d'espaces mutualisés (hall d'accueil, salles d'attente, salle de réunion, locaux techniques et sanitaires communs).

Ce bâtiment a été spécialement conçu et aménagé pour permettre l'exercice, par des professionnels de santé libéraux, d'activités de soins de premier et second recours dans le cadre du projet de santé porté par la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'Île d'Oléron Nord, et qu'il a vocation à être mis à la disposition d'une société civile de moyens regroupant ces professionnels, au moyen d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Afin de sécuriser le régime juridique applicable à cette occupation, il apparaît nécessaire de faire constater par le Conseil municipal l'appartenance de cet ensemble immobilier au domaine public communal.

En application de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relèvent du domaine public d'une personne publique les biens qui lui appartiennent et qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, sous réserve, dans ce dernier cas, qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Le bâtiment désigné ci-dessus est la propriété de la Commune, qu'il est affecté à l'usage direct du public accueilli, et au service public communal de santé porté par la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Ce bâtiment fait l'objet, à cette fin, d'un aménagement indispensable à l'exécution de ce service public, tenant notamment à la distribution des locaux en box équipés pour l'exercice d'activités de soins, à l'aménagement d'espaces mutualisés dédiés à l'accueil du public et à la coordination pluriprofessionnelle, ainsi qu'à sa mise en conformité avec les normes d'accessibilité et de sécurité applicables aux établissements recevant du public ;

La réunion de ces conditions emporte, par elle-même et de plein droit, l'appartenance de ce bien au domaine public communal,

Il apparaît opportun, dans un souci de sécurité juridique de faire constater expressément cette appartenance par le Conseil municipal et qu'il est également nécessaire d'affecter le bâtiment relevant du domaine public à un usage médico-social, à l'exclusion de toute autre pratique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** que le bâtiment à usage de Maison de Santé Pluriprofessionnelle, édifié sur la parcelle cadastrée section AI n°169 ET 171 sise 1 rue du Pagodinet à Saint-Denis-d'Oléron, propriété de la Commune, est affecté à l'usage direct du public accueilli, et au service public communal de santé, et fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de ce service public.

- **CLASSE** l'ensemble immobilier désigné à l'article 1er, comprenant le bâtiment et ses aménagements, dans le domaine public communal, en application de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- **AFFECTE** l'ensemble immobilier décrit à un usage exclusif médico-social.
- **DIT** que ce classement emporte application, à l'ensemble immobilier désigné à l'article 1er, du régime de la domanialité publique, et notamment des principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité fixés à l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il en résulte que toute occupation de ce bien par un tiers à des fins d'activité économique ne peut être consentie que dans le cadre et les limites fixés par les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, au moyen d'une autorisation d'occupation temporaire présentant un caractère précaire et révocable et ne conférant aucun droit réel à son titulaire, sauf délivrance d'un titre constitutif de droits réels dans les conditions prévues par la loi.

- **CHARGE** Madame la Maire de faire procéder à la mise à jour de l'inventaire du patrimoine communal et, le cas échéant, des documents comptables et cadastraux, afin d'y faire figurer le classement de ce bien dans le domaine public communal.

5.3. Maison médicale de santé – Convention avec la Société Civile de Moyens (SCM)

Madame le Maire.

Depuis l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour, l'organisation des professionnels de santé a évolué. Un changement de représentant des professionnels de santé est en cours dans le cadre de la constitution de la SCM. Compte tenu de cette évolution, Madame le Maire décide d'ajourner ce point afin de réévaluer les modalités de traitement de ce dossier.

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est formulée.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 14h30.

Jean-Marie DHENNE

Secrétaire de séance

Fabienne FORD

Le Maire de Saint-Denis-d'Oléron